

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 508'000.-
pour l'engagement de deux APM et trois correspondants de nuit

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu la volonté clairement exprimée par le conseil municipal du 26 septembre 2023 lors du vote à la majorité de la motion « pour une analyse de la gestion des nuisances nocturnes à Thônex » ;
- Vu l'expérience des services sécurité et social, le concept d'une complémentarité affirmée et travaillée interservices a été étudié conjointement par ces deux services ;
- Vu l'optique de prévention tant concernant les incivilités et déprédations que le sentiment d'insécurité de la population ;
- Attendu que pour atteindre les objectifs de prévention, des engagements supplémentaires des acteurs de terrain seront nécessaires pour assurer une présence le week-end ainsi que la nuit ;
- Attendu qu'actuellement le ratio moyen du nombre d'agents par habitant, lorsque nous comptons Puplinge avec Thônex suite à notre convention de collaboration, est de 1 pour 2000 habitants (la moyenne des communes similaires à Thônex est de 1 pour 1200 habitants) ;
- Attendu qu'actuellement le service social n'a pas, dans son équipe, de correspondants de nuit, acteurs sociaux nocturnes qui œuvrent par le renforcement de la cohésion sociale ainsi que par la médiation ;
- Vu l'étude budgétaire fournie dans l'exposé des motifs soit : CHF 260'945.- pour les deux agents de la police municipale supplémentaires et CHF 247'055.- pour les trois correspondants de nuits qui seront engagés ;
- Vu le préavis favorable des commissions sécurité-social du 30 novembre 2023 ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide



par voix pour, voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 508'000.- , sur le budget 2024, pour couvrir les frais d'engagement de deux agents de la police municipale supplémentaire et de trois correspondants de nuits, en vue de prévenir les incivilités ainsi que pour lutter contre le sentiment d'insécurité de la population.
2. De comptabiliser les frais liés à l'engagement des deux agents de la police municipale dans les rubriques :
 - a) 111.30 pour les charges salariales pour un montant de CHF 232'860,- ;
 - b) 111.31 pour l'acquisition de matériel et d'équipement pour un montant de CHF 28'085,- .
3. De comptabiliser les frais liés à l'engagement de trois correspondants de nuits (acteurs sociaux nocturnes) dans les rubriques :
 - a) 544.30 pour les charges salariales pour un montant de CHF 235'260,- ;
 - b) 544.31 pour l'acquisition de matériel et d'équipement pour un montant de CHF 11'795,-.
4. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 508'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubrique de charges, voire par le capital propre.